

Département de l'Isère  
Canton de l'Oisans  
Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION N° 2025-142

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 septembre à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 05 septembre 2025, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

**Présents :** Stéphane SAUVEBOIS, Maire,

Xavier SILLON, Jocelyne MARTIN, Laurent CAIOLO SERRA, Adjointes,

Michel MARTIN, maire délégué de Venosc, Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans,

Jean-Noël CHALVIN, Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Angélique

AGUILAR, Mélanie FIAT, Etienne DRUMAIN, Agnès ARGENTIER, Stéphane GALLAND,

Cécile NEYRAUD, conseillers municipaux.

**Absents :** Estelle FAURE, Romain CHARREL, Simon LAVAUD.

**Pouvoirs :** Stéphanie DEBOUT donne pouvoir à Brigitte MANIN

Eric HAZAK donne pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS

Delphine VAZEUX donne pouvoir à Jocelyne MARTIN

Louise TEXIER LELONG donne pouvoir à Michel MARTIN

**Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil :** Angélique AGUILAR ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

**FINANCES LOCALES – 7.1 – Décisions budgétaires**

**OBJET : Budget annexe « lotissement Venosc » - Avance remboursable**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

**Vu** la délibération n° 2019-205 portant création du budget annexe « Lotissement Venosc » ;

**Vu** la délibération 2024-249 portant approbation du budget primitif 2025 du budget principal ;

**Vu** la délibération 2024-258 portant approbation du budget primitif 2025 du budget annexe « Lotissement Venosc » ;

**Vu** la délibération 2025-077 portant approbation du budget supplémentaire 2025 du budget principal ;

**Vu** la délibération 2025-074 portant approbation du budget supplémentaire 2025 du budget annexe « Lotissement Venosc » ;

**Considérant** que la délibération n° 2019- 205 portant création du budget annexe lotissement Venosc précise que les terrains à aménager sont composés des quatre parcelles communales cadastrées AC n° 150 (890 m<sup>2</sup>), AC n° 151 (1142 m<sup>2</sup>), AC n° 157 (2095 m<sup>2</sup>), AC n° 159 (1255 m<sup>2</sup>) d'une surface totale de 5 382 mètres carrés ;

**Considérant** qu'à ce jour, les parcelles susvisées sont toujours inscrites à l'actif du budget principal ;

**Considérant** la nécessité de céder ces terrains au budget annexe "Lotissement Venosc" pour leur aménagement et leur commercialisation dans le cadre de l'opération de lotissement ;

**Considérant** que cette acquisition par le budget annexe "Lotissement Venosc, nécessite de lui allouer des ressources financières ;

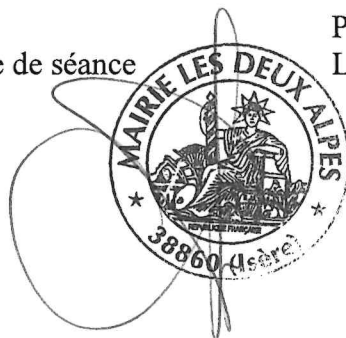
**Considérant** qu'afin de permettre au budget annexe "Lotissement Venosc", de financer l'acquisition des parcelles de terrains constituant les futurs lots de son lotissement, il est proposé de lui verser une avance d'un montant de 259 026,10 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** qu'une avance d'un montant de 259 026,10 € sera versée par le budget principal au budget annexe "Lotissement Venosc" ;
- **PRECISE** que cette avance sera remboursée par le budget annexe "Lotissement Venosc" lorsque le lotissement sera achevé et que les parcelles seront vendues ;
- **FIXE** les modalités de remboursement comme suit :
  - o Le remboursement interviendra à partir des recettes issues de la vente des parcelles du "Lotissement de Venosc" ;
  - o L'intégralité de l'avance devra être remboursée avant la clôture du budget annexe, sous réserve de la réalisation des ventes ;
  - o Si les recettes générées par la vente de parcelles s'avèrent insuffisantes au regard du prix de revient, une nouvelle délibération sera soumise au Conseil Municipal pour ajuster le financement de l'opération, notamment par le versement d'une subvention ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits
  - o Au budget principal, chapitre 27, compte 276 348 ;
  - o Au budget annexe Lotissement Venosc, chapitre 16, compte 168 748.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération et à inscrire les crédits correspondants aux budgets concernés.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Angélique AGUILAR, Secrétaire de séance



Pour extrait conforme,  
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS